

Circulaire d'information

INFCIRC/912/Add.4

24 mars 2020

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 23 janvier 2020 reçue de la mission permanente de l'Australie concernant la Déclaration commune sur la réduction au minimum et l'abandon de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans les applications civiles

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Australie une communication datée du 23 janvier 2020, à laquelle était joint le premier rapport national de l'Australie sur la réduction au minimum et l'abandon de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans les applications civiles, dans laquelle il lui est demandé de porter la communication et sa pièce jointe à l'attention de tous les États Membres de l'AIEA.
2. Comme il est demandé, la communication et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Note n° 03/20

La mission permanente de l'Australie auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de demander au Secrétariat de l'AIEA de porter la présente note ainsi que la pièce jointe à l'attention de tous les États Membres de l'AIEA.

La Déclaration commune sur la réduction au minimum et l'abandon de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans les applications civiles, diffusée par le Secrétariat sous la cote INFCIRC/912, comprend le modèle d'un dispositif de déclaration volontaire. Le premier rapport national de l'Australie est joint à la présente.

La mission permanente de l'Australie à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 23 janvier 2020

[Sceau] [Signé]

Agence internationale de l'énergie atomique

Pièce jointe : Déclaration volontaire sur la réduction au minimum et l'abandon de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans l'industrie civile

AUSTRALIE

Déclaration volontaire sur la réduction au minimum et l'abandon de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans l'industrie civile

L'uranium est dit « hautement enrichi » quand son taux d'enrichissement en uranium 235 est d'au moins 20 %.

Stocks actuels d'uranium hautement enrichi (UHE) à usage civil – au 30 juin 2019

<i>Description</i>	<i>Quantité d'uranium 235</i>	<i>Observations sur l'utilisation</i>
UHE non irradié	2 726 g	Entreposé ou destiné à la recherche
UHE irradié	20 g	Détecteurs de fission et autre matériel entreposé